



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2019-267

PUBLIÉ LE 6 SEPTEMBRE 2019

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

- R32-2019-08-14-004 - Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2019- 199 portant rejet d'une demande d'autorisation de transfert vers le Centre commercial E.LECLERC, ZI Nord locaux B3-B4 à SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE (60130) de l'officine de pharmacie « PHARMACIE CONVERS-LEFEVRE» exploitée par la SNC PHARMACIE CONVERS-LEFEVRE et représentée par madame Véronique LEFEVRE et monsieur Patrick CONVERS (3 pages) Page 4
- R32-2019-08-06-013 - Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2019- 203 portant autorisation de regroupement de l'officine de pharmacie exploitée par la SARL « PHARMACIE DETOISIEN » au 2 rue du Docteur Binant à AILLY-SUR-NOYE (80250) et de l'officine de pharmacie « PHARMACIE LATEUR » exploitée en nom propre par madame Anne-Marie LATEUR au 9 rue Sadi Carnot à AILLY-SUR-NOYE (80250) (3 pages) Page 8
- R32-2019-09-05-001 - Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2019- 213 portant autorisation de transfert au 34 Place du Général de Gaulle à ORCHIES (59130) de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE BERTHE-DELINOTTE » au 30 Place du Général de Gaulle à ORCHIES (59130) (3 pages) Page 12
- R32-2019-08-01-015 - Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2019-193 portant rejet d'une demande d'autorisation de transfert au 17 avenue du Parc ZA le Parc, à FRIVILLE-ESCARBOTIN (80130) de l'officine de pharmacie « PHARMACIE CENTRALE DU VIMEU » exploitée par la SELARL PHARMACIE CENTRALE DU VIMEU et représentée par monsieur Gérard BRANLANT (3 pages) Page 16
- R32-2019-08-02-039 - Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2019-200 portant constat de cessation définitive d'activité et caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 85 rue de l'Epeule à ROUBAIX (59100) (2 pages) Page 20
- R32-2019-08-02-040 - Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2019-201 portant constat de cessation définitive d'activité et caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 198 bis rue de l'Hommelet à ROUBAIX (59100) (2 pages) Page 23
- R32-2019-08-12-010 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019- 206 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOLOGIE NORD UNILABS » exploité par la SELAS BIOLOGIE NORD UNILABS dont le siège social est situé 230 rue Alfred Leroy à BRUAY-LA-BUISSIÈRE (62 700) (4 pages) Page 26
- R32-2019-08-12-011 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019- 208 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOCOME » exploité par la SELAFA BIOCOME dont le siège social est situé 9 rue Jean Jacques Bernard à COMPIEGNE (60200) (3 pages) Page 31
- R32-2019-08-02-041 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-202 portant modification de l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais du 21 décembre 2012 autorisant l'installation par transfert d'une officine de pharmacie au 5 boulevard de Belfort à LILLE (59000) (2 pages) Page 35

R32-2019-08-12-009 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-205 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD» exploité par la SELAS BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD dont le siège social est situé 15 boulevard Vauban à ABBEVILLE (80100) (3 pages)	Page 38
R32-2019-08-30-006 - DECISION MODIFIANT LA DECISION DU 09 AVRIL 2019 RELATIVE A L'AUTORISATION DE GERER UN DEPOT DE SANG AU SEIN DU CENTRE HOSPITALIER DE TOURCOING (2 pages)	Page 42
R32-2019-07-22-032 - DECISION PORTANT FUSION DU CENTRE DE READAPTATION PROFESSIONNELLE (CRP) ET DU CENTRE DE PRE-ORIENTATION PROFESSIONNELLE (CPO), SITUES A BERCK-SUR-MER, GERE PAR L'UGECAM (2 pages)	Page 45
R32-2019-08-30-009 - DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) JEAN MOULIN A AIRE SUR LA LYS, GERE PAR L'ASSOCIATION LA VIE ACTIVE (2 pages)	Page 48
R32-2019-08-30-007 - DECISION PORTANT TRANSFORMATION DE PLACES AU SEIN DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) « JEAN JAURES » A ARRAS GERE PAR L'ASSOCIATION LA VIE ACTIVE (2 pages)	Page 51
R32-2019-08-30-008 - DECISION RELATIVE A LA TRANSFORMATION DE PLACES D'HEBERGEMENT TEMPORAIRE EN PLACES D'HEBERGEMENT PERMANENT AU SEIN DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISE (MAS) « PAVILLON DE LA CHAUSSEE » SITUEE A GOUVIEUX, GERE PAR L'ASSOCIATION LE CLOS DU NID DE L'OISE (2 pages)	Page 54

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-08-14-004

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2019- 199 portant rejet  
d'une demande d'autorisation de transfert vers le Centre  
commercial E.LECLERC, ZI Nord locaux B3-B4 à  
SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE (60130) de l'officine de  
pharmacie « PHARMACIE CONVERS-LEFEVRE»  
exploitée par la SNC PHARMACIE  
CONVERS-LEFEVRE et représentée par madame  
Véronique LEFEVRE et monsieur Patrick CONVERS

Licence n° 60#000354

**Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2019- 199 portant autorisation de transfert vers le Centre commercial E.Leclerc, ZI Nord locaux B3-B4 à SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE (60130) de l'officine de pharmacie « PHARMACIE CONVERS-LEFEVRE» exploitée par la SNC CONVERS-LEFEVRE et représentée par madame Véronique Lefevre et monsieur Patrick Convers.**

#### LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L.5125-5-1 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 1942 autorisant la création d'une officine de pharmacie au 2 rue de Paris à SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE (60130) et attribuant le numéro de licence 60#000001 à ladite officine;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 22 juillet 2019 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France

Vu la demande de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SNC CONVERS-LEFEVRE au 2, rue de Paris à SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE (60130), vers le Centre commercial E.Leclerc, ZI Nord locaux B3-B4, de la même commune, déposée par madame Véronique Lefevre et monsieur Patrick Convers, et enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 18 avril 2019 à 17h03 ;

Vu la demande d'avis adressée à l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine en date 22 mai 2019 ;

Vu l'avis de la Fédération des Pharmaciens d'officine de France en date du 11 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 8 juillet 2019;

Vu l'avis réputé rendu de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine ;

Considérant l'ensemble des pièces transmises pour l'étude du dossier ;

Considérant que la commune de SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE compte une population municipale de 5 992 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et trois officines de pharmacie ;

Considérant que la commune de SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE est traversée du nord au sud par la voie ferrée ;

Considérant que la traversée de la voie ferrée permet de délimiter deux quartiers : est et ouest ;

Considérant que depuis son emplacement actuel, la PHARMACIE CONVERS-LEFEVRE approvisionne la population résidant dans le secteur du centre-ville de la commune;

Considérant qu'une autre pharmacie de la commune de SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE, la Pharmacie Centrale, sise 6 rue de Beauvais distante d'environ 67 mètres de la PHARMACIE CONVERS-LEFEVRE, dessert également cette même population ;

Considérant que le projet de transfert de la PHARMACIE CONVERS-LEFEVRE se trouve à environ 1,1 kilomètre de l'emplacement actuel, à l'extrémité nord de la commune et qu'il ne s'effectue pas au sein du même quartier ;

Considérant que, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique, le quartier d'accueil est délimité: à l'est par la voie de chemin de fer, au sud par le D938 et à l'ouest et au nord par les limites communales ;

Considérant que le quartier d'accueil est dépourvu d'officine de pharmacie et que les premières habitations se trouvent à environ 300 mètres du projet de transfert, rue Guynemer ;

Considérant que les nouveaux locaux de l'officine pourront faciliter l'approvisionnement de la population résidente du quartier d'accueil, notamment la population située aux abords de la départementale D916, à l'ouest du chemin de fer ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par l'accès via la départementale D916 ainsi que par des aménagements piétonniers et des stationnements ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret ;

Considérant, par ailleurs, que les locaux seront adaptés aux missions des pharmaciens d'officine de pharmacie définies à l'article L.5125-1-1A du code de la santé publique, et qu'ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que ce transfert d'officine de pharmacie dans la même commune ne compromettra pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine de l'officine ;

Considérant que le transfert de l'officine permettra une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par les pharmaciens demandeurs au sein du quartier défini conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique,

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie, du 2, rue de Paris à SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE (60130), vers le Centre commercial E.Leclerc, ZI Nord locaux B3-B4 de la même commune, sollicité par madame Lefevre Véronique et monsieur Convers Patrick, pour l'officine de pharmacie exploitée par la SNC CONVERS-LEFEVRE, peut, en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, être autorisé ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le transfert vers le Centre commercial E.Leclerc, ZI Nord locaux B3-B4 à SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE (60130) de l'officine actuellement exploitée par la SNC CONVERS-LEFEVRE, représentée par madame Lefevre Véronique et monsieur Convers Patrick, au 2, rue de Paris de la même commune, est autorisé.

**Article 2** – La présente autorisation ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification. A l'issue de ce délai de trois mois, l'officine dont le transfert a été autorisé doit être effectivement ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté de licence. Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'ARS en cas de force majeure constatée.

**Article 3** – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :


- D'un recours gracieux auprès du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès de la ministre chargée de la santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** – Toute modification des conditions d'installation de l'officine relative à la surface des locaux, à l'ajout ou la suppression d'un local de stockage au sens de l'article R. 5125-8 du code de la santé publique, aux aménagements du bâti, ou liée à la réalisation d'une nouvelle activité, devra être préalablement déclarée à l'ARS par le pharmacien exploitant l'officine.

**Article 5** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et qui sera notifié à madame Lefevre Véronique et monsieur Convers Patrick.

Fait à Lille, le 14 août 2019

Pour le Directeur général par intérim de l'ARS  
Hauts-de-France et par délégation  
La directrice adjointe de l'offre de soins

  
Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-08-06-013

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2019- 203 portant autorisation de regroupement de l'officine de pharmacie exploitée par la SARL « PHARMACIE DETOISIEN » au 2 rue du Docteur Binant à AILLY-SUR-NOYE (80250) et de l'officine de pharmacie « PHARMACIE LATEUR » exploitée en nom propre par madame Anne-Marie LATEUR au 9 rue Sadi Carnot à AILLY-SUR-NOYE (80250)



Licence n° 80#000275

**Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2019-203 portant autorisation de regroupement de l'officine de pharmacie exploitée par la SARL « PHARMACIE DETOISIEN » au 2 rue du Docteur Binant à AILLY-SUR-NOYE (80250) et de l'officine de pharmacie « PHARMACIE LATEUR » exploitée en nom propre par madame Anne-Marie Lateur au 9 rue Sadi Carnot à AILLY-SUR-NOYE (80250).**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-5-1 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 1942 autorisant la création d'une officine de pharmacie au 2 rue du Docteur Binant à AILLY-SUR-NOYE (80250) et attribuant le numéro de licence 80#000040 à ladite officine ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 février 1982 autorisant la création d'une officine de pharmacie au 9 rue Sadi Carnot à AILLY-SUR-NOYE (80250) et attribuant le numéro de licence 80#000207 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 22 juillet 2019 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée par la SARL « PHARMACIE DETOISIEN », représentée par monsieur Olivier Detoisien, et par madame Lateur Anne-Marie pour l'officine de pharmacie qu'elle exploite en nom propre, tendant au regroupement au 2, rue du Docteur Binant à AILLY-SUR-NOYE (80250) des officines de pharmacie qu'ils exploitent à AILLY-SUR-NOYE (80250) respectivement au 2, rue du Docteur Binant et au 9, rue Sadi Carnot, enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 21 mai 2019 à 11h57 ;

Vu la demande d'avis adressée à l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine en date 28 mai 2019 ;

Vu l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 20 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 8 juillet 2019 ;

Vu l'avis réputé rendu de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine ;

Considérant que la commune d'AILLY-SUR-NOYE (80250) compte une population municipale de 2 849 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et deux officines de pharmacie ;

Considérant que la pharmacie exploitée par la SARL « PHARMACIE DETOISIEN » au 2 rue du Docteur Binant à AILLY-SUR-NOYE (80250) et la pharmacie « PHARMACIE LATEUR » exploitée en nom propre par madame Anne-Marie LATEUR au 9 rue Sadi Carnot de la même commune, sont distantes d'environ 130 mètres et se situent dans le centre-ville de la commune ;

Considérant, eu égard à la configuration des lieux et à la localisation projetée de l'officine regroupée, que l'opération de regroupement d'officines de pharmacie sollicitée s'effectue dans le même quartier ;

Considérant que ce regroupement d'officines de pharmacie dans la même commune ne modifiera pas de façon substantielle la desserte pharmaceutique des habitants de la commune d'AILLY-SUR-NOYE (80250) et qu'il permettra, conformément à l'article L.5125-3 du code de la santé publique, de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de ces habitants ;

Considérant que la nouvelle officine approvisionnera la même population résidente ;

Considérant que l'accès à l'officine est aisé et facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et par la desserte de transports en commun à proximité ;

Considérant que les locaux de l'officine situés 2, rue du Docteur Binant à AILLY-SUR-NOYE (80250) remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret ;

Considérant que les locaux de l'officine situés 2, rue du Docteur Binant à AILLY-SUR-NOYE (80250) permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant, par conséquent, que le regroupement au 2, rue du Docteur Binant à AILLY-SUR-NOYE (80250), de l'officine de pharmacie actuellement exploitée au 2, rue du Docteur Binant à AILLY-SUR-NOYE (80250) par la SARL « PHARMACIE DETOISIEN » et de l'officine de pharmacie « PHARMACIE LATEUR » exploitée en nom propre par madame Anne-Marie Lateur au 9, rue Sadi Carnot à AILLY-SUR-NOYE (80250), peut, en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, être autorisé ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est autorisé le regroupement, au 2, rue du Docteur Binant à AILLY-SUR-NOYE (80250), de l'officine de pharmacie « PHARMACIE LATEUR » exploitée en nom propre par madame Anne-Marie Lateur exploitée au 9, rue Sadi Carnot à AILLY-SUR-NOYE (80250), et de l'officine de pharmacie actuellement exploitée au 2, rue du Docteur Binant à AILLY-SUR-NOYE (80250), par la SARL «PHARMACIE DETOISIEN », représentée par monsieur Olivier Detoisien.

**Article 2** – La présente autorisation ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification. A l'issue de ce délai de trois mois, l'officine dont le regroupement a été autorisé doit être effectivement ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté de licence. Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'ARS en cas de force majeure constatée.

**Article 3** – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** – Toute modification des conditions d'installation de l'officine relative à la surface des locaux, à l'ajout ou la suppression d'un local de stockage au sens de l'article R. 5125-8 du code de la santé publique, aux aménagements du bâti, ou liée à la réalisation d'une nouvelle activité, devra être préalablement déclarée à l'ARS par les pharmaciens exploitants l'officine.

**Article 5** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et qui sera notifié à madame Lateur Anne-Marie et monsieur Olivier Detoisien.

Fait à Lille, le 06 AOUT 2019

Pour le directeur général par intérim de l'ARS  
et par délégation,

  
La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

**Christine VAN KEMMELBEKE**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-09-05-001

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2019- 213 portant autorisation de transfert au 34 Place du Général de Gaulle à ORCHIES (59130) de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE BERTHE-DELINOTTE » au 30 Place du Général de Gaulle à ORCHIES (59130)

Licence n° 59#002366

**Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2019-213 portant autorisation de transfert au 34 Place du Général de Gaulle à ORCHIES (59130) de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE BERTHE-DELINOTTE » au 30 Place du Général de Gaulle à ORCHIES (59130)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-5-1 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Etienne) ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date 15 septembre 1942 autorisant la création d'une officine de pharmacie au 30 Place du Général de Gaulle à ORCHIES (59130) et attribuant le numéro de licence 59#000471 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 02 septembre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande de transfert d'officine de pharmacie, au 34 Place du Général de Gaulle à ORCHIES (59130), déposée par madame Hélène DELINOTTE-BERTHE, pharmacien gérant, pour l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE BERTHE-DELINOTTE » au 30 Place du Général de Gaulle de la même commune enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 7 mai 2019 à 08h30 ;

Vu l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 20 juin 2019 ;

Vu l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine en date du 2 juillet 2019 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 8 juillet 2019 ;

Considérant que la commune d'ORCHIES (59130) compte une population municipale de 8 634 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et 3 officines de pharmacie ;

Considérant que l'opération de transfert de l'officine de pharmacie de la commune d'ORCHIES (59130), du 30 Place du Général de Gaulle au 34 Place du Général de Gaulle, de la même commune s'effectue dans des locaux distants d'environ 15 mètres, en un lieu visible et accessible ;

Considérant eu égard à la configuration des lieux et à la localisation projetée de l'officine transférée, que l'opération de transfert d'officine de pharmacie sollicitée s'effectue dans le même quartier ;

Considérant que ce transfert d'officine de pharmacie dans la même commune ne modifiera pas de façon substantielle la desserte pharmaceutique des habitants de la commune d'ORCHIES (59130) et qu'il permettra, conformément à l'article L.5125-3 du code de la santé publique, de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de ces habitants ;

Considérant que la nouvelle officine approvisionnera la même population résidente ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, et des places de stationnement sécurisées ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie, du 30 Place du Général de Gaulle au 34 Place du Général de Gaulle, à ORCHIES (59130), sollicité madame Hélène DELINOTTE-BERTHE, pharmacien gérant, pour l'officine de pharmacie « PHARMACIE BERTHE-DELINOTTE », peut, en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, être autorisé ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le transfert au 34 Place du Général de Gaulle à ORCHIES (59130) de l'officine de pharmacie actuellement exploitée au 30 Place du Général de Gaulle de la même commune par la SELARL « PHARMACIE BERTHE-DELINOTTE », représentée par madame Hélène DELINOTTE-BERTHE, est autorisé.

**Article 2** – La présente autorisation ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification. A l'issue de ce délai de trois mois, l'officine dont le transfert a été autorisé doit être effectivement ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté de licence. Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'ARS en cas de force majeure constatée.

**Article 3** – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** – Toute modification des conditions d'installation de l'officine relative à la surface des locaux, à l'ajout ou la suppression d'un local de stockage au sens de l'article R. 5125-8 du code de la santé publique, aux aménagements du bâti, ou liée à la réalisation d'une nouvelle activité, devra être préalablement déclarée à l'ARS par le pharmacien exploitant l'officine.

**Article 5** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et qui sera notifié madame Hélène DELINOTTE-BERTHE.

Fait à Lille, le 05 SEP. 2019

Pour le directeur général et par délégation,  
Le sous-directeur

Pierre Boussemart



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-08-01-015

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2019-193 portant rejet d'une demande d'autorisation de transfert au 17 avenue du Parc ZA le Parc, à FRIVILLE-ESCARBOTIN (80130) de l'officine de pharmacie « PHARMACIE CENTRALE DU VIMEU » exploitée par la SELARL PHARMACIE CENTRALE DU VIMEU et représentée par monsieur Gérard BRANLANT



**Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2019-193 portant rejet d'une demande d'autorisation de transfert au 17 avenue du Parc ZA le Parc, à FRIVILLE-ESCARBOTIN (80130) de l'officine de pharmacie « PHARMACIE CENTRALE DU VIMEU » exploitée par la SELARL PHARMACIE CENTRALE DU VIMEU et représentée par monsieur Gérard BRANLANT.**

## LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L.5125-5-1 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 1942 autorisant la création d'une officine de pharmacie au 6 place Jean Jaurès à FRIVILLE-ESCARBOTIN (80130) et attribuant le numéro de licence 80#000033 à ladite officine ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 23 mai 2019 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France

Vu la demande de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL PHARMACIE CENTRALE DU VIMEU au 6 place Jean Jaurès à FRIVILLE-ESCARBOTIN (80130), vers le 17 avenue du Parc ZA le Parc, de la même commune, déposée par monsieur BRANLANT Gérard, et enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 4 avril 2019 à 12h03 ;

Vu la demande d'avis adressée à l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine en date 4 avril 2019 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 2 mai 2019;

Vu l'avis de la Fédération des Pharmaciens d'officine de France en date du 1er juillet 2019 ;

Vu l'avis réputé rendu de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine ;

Considérant l'ensemble des pièces transmises pour l'étude du dossier ;

Considérant que la commune de FRIVILLE-ESCARBOTIN compte une population municipale de 4 638 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et deux officines de pharmacie ;

Considérant que depuis son emplacement actuel, la Pharmacie Centrale du Vimeu approvisionne la population résidant au nord de la commune ;

Considérant que la seconde pharmacie de la commune, la Pharmacie Lefort, sise 57 rue Henri Barbusse se situe à environ 240 mètres de l'emplacement actuel de la pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE CENTRALE DU VIMEU » ;

Considérant que le projet de transfert de la Pharmacie Centrale du Vimeu se trouve à environ 2,7 kilomètres de l'emplacement actuel, à l'extrémité sud de la commune et qu'il ne s'effectue par conséquent pas au sein du même quartier ;

Considérant que, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique, le quartier d'accueil est délimité: à l'ouest, au sud et à l'est par les limites communales et au nord par la départementale D 229 ;

Considérant que l'emplacement prévu pour le transfert est situé dans le secteur sud-ouest du quartier sud, aux abords de la zone commerciale, majoritairement entouré de terres agricoles, les habitations étant dispersées dans le secteur sud-est de ce quartier ;

Considérant que les premières habitations se trouvent à environ 400 mètres au nord-est du projet de transfert, rue Frédéric Chopin ;

Considérant que pour accéder à l'emplacement projeté par le sud de la commune, il est nécessaire d'être véhiculé ;

Considérant que l'emplacement projeté est distant d'environ 1.5 kilomètres de la pharmacie de la commune de Woincourt située au sud de Friville-Escarbotin, laquelle est susceptible de desservir la population résidente de ce secteur sud ;

Considérant que à l'emplacement projeté la pharmacie n'approvisionnera pas une population résidente jusqu'ici non desservie ou une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs ;

Considérant que le transfert de l'officine n'apporte aucune amélioration significative et ne permet pas une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein du quartier défini conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique,

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie, du 6 place Jean Jaurès à FRIVILLE-ESCARBOTIN (80130, vers le 17 avenue du Parc ZA le Parc, de la même commune, sollicité par monsieur BRANLANT Gérard, pour l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL PHARMACIE CENTRALE DU VIMEU, ne peut, en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, être autorisé ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le transfert vers le 17 avenue du Parc ZA le Parc à FRIVILLE-ESCARBOTIN (80130) de l'officine actuellement exploitée par la SELARL PHARMACIE CENTRALE DU VIMEU, représentée par monsieur BRANLANT Gérard au 6 place Jean Jaurès de la même commune, est rejeté.

**Article 2** – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès de la ministre chargée de la santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et qui sera notifié à Monsieur BRANLANT Gérard.

Fait à Lille, le 01 AOUT 2019

Le Directeur général par intérim



Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-08-02-039

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2019-200 portant constat  
de cessation définitive d'activité et caducité de licence de  
l'officine de pharmacie sise 85 rue de l'Epeule à  
ROUBAIX (59100)



**Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2019-200 portant constat de cessation définitive d'activité et caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 85 rue de l'Epeule à ROUBAIX (59100)**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L.5125-22 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 1942 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie au 85 rue de l'Epeule à ROUBAIX (59100) et attribuant le numéro de licence 59#000143 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 23 mai 2019 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la lettre réceptionnée le 15 juillet 2019, par laquelle Monsieur Ibrahim Saddouki déclare la cessation définitive, à compter du 13 juillet 2019 à 00h00, de l'activité de l'officine de pharmacie, sise à ROUBAIX (59100), 85 rue de l'Epeule et restituant la licence qui y est attachée ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-22 du code de la santé publique, la cessation définitive de l'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de sa licence, laquelle doit être remise au directeur général de l'ARS ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Est constatée, au 13 juillet 2019 à 00h00, la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à ROUBAIX (59100), 85 rue de l'Epeule.

**Article 2** – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à ROUBAIX (59100), 85 rue de l'Epeule entraîne la caducité de la licence enregistrée sous le numéro 59#000143.

**Article 3** – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02 AOUT 2019

Pour le Directeur général par intérim  
et par délégation,

  
La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

**Christine VAN KEMMELBEKE**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-08-02-040

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2019-201 portant constat  
de cessation définitive d'activité et caducité de licence de  
l'officine de pharmacie sise 198 bis rue de l'Hommelet à  
ROUBAIX (59100)



**Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2019-201 portant constat de cessation définitive d'activité et caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 198 bis rue de l'Hommelet à ROUBAIX (59100)**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L.5125-22 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 1942 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie au 198 bis rue de l'Hommelet à ROUBAIX (59100) et attribuant le numéro de licence 59#002208 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 23 mai 2019 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la lettre réceptionnée le 16 juillet 2019, par laquelle Madame Marie-Céline Stevens déclare la cessation définitive, à compter du 31 mai 2019 à 19h00, de l'activité de l'officine de pharmacie, sise à ROUBAIX (59100), 198 bis rue de l'Hommelet et restituant la licence qui y est attachée ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-22 du code de la santé publique, la cessation définitive de l'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de sa licence, laquelle doit être remise au directeur général de l'ARS ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Est constatée, au 31 mai 2019 à 19h00, la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à ROUBAIX (59100), 198 bis rue de l'Hommelet.

**Article 2** – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à ROUBAIX (59100), 198 bis rue de l'Hommelet entraîne la caducité de la licence enregistrée sous le numéro 59#002208.



**Article 3** – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02 AOUT 2019

Pour le Directeur général par intérim  
et par délégation,



~~La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins~~

**Christine VAN KEMMELBEKE**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-08-12-010

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019- 206 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOLOGIE NORD UNILABS » exploité par la SELAS BIOLOGIE NORD UNILABS dont le siège social est situé 230 rue Alfred Leroy à BRUAY-LA-BUISSIÈRE (62 700)

**Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-206 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOLOGIE NORD UNILABS » exploité par la SELAS BIOLOGIE NORD UNILABS dont le siège social est situé 230 rue Alfred Leroy à BRUAY-LA-BUISSIÈRE (62 700)**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique le livre II de la sixième partie et notamment les articles L.6213-9, L.6222-5, L.6222-6, L.6223-6 et D.6221-24 à D.6221-27 et R. 6222-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Directeur général de l'ARS Hauts-de-France en date du 30 septembre 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOLOGIE NORD UNILABS », dont le siège social est situé 230 rue Alfred Leroy à BRUAY-LA-BUISSIÈRE (62700) modifié le 23 juillet 2019;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 22 juillet 2019 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande du 27 mai 2019, réceptionnée le 3 juin 2019, transmise par la SELAS BIOLOGIE NORD UNILABS, relative au transfert, du 17 rue des combattants vers le 19 route départementale 938 à ORCHIES (59310), d'un site du laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS » ;

Vu les pièces complémentaires réceptionnées le 3 juillet 2019 par courriel ;

Considérant l'ensemble des pièces remises pour l'étude du dossier ;

Considérant que le site du laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS », implanté à ORCHIES (59310) 17 rue des combattants sera fermé concomitamment, à l'ouverture le 1<sup>er</sup> décembre 2019, du site localisé à ORCHIES (59310), 19 route départementale 938 ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOLOGIE NORD UNILABS » conservera, après l'opération de transfert, 15 sites ouverts au public et respectera les règles de territorialité et prudentielles fixées par les articles L.6222-5, L.6222-3 et L.6223-4 du code de la santé publique ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOLOGIE NORD UNILABS » disposera d'un nombre de biologistes médicaux conforme aux dispositions des articles L. 6222-6 et L. 6223-6 du code de la santé publique ;

Considérant que les modifications apportées au laboratoire de biologie médicale multisites « BIOLOGIE NORD UNILABS » sont conformes aux dispositions du code de la santé publique ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1 de l'arrêté n° DOS-SDPerQual-PDSB-2019-118 du 23 juillet 2019 est modifié, comme suit :

**Le laboratoire de biologie médicale «BIOLOGIE NORD UNILABS », exploité par la SELAS « BIOLOGIE NORD UNILABS » (FINESS EJ : 62 002 861 3 dont le siège social est situé à BRUAY LA BUISSIÈRE (62 700), 230 rue Alfred Leroy est autorisé à fonctionner sur les 15 sites suivants:**

- 1) Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »  
230 rue Alfred Leroy  
62700 BRUAY LA BUISSIÈRE  
FINESS ET 62 002 862 1  
Ouvert au public
- 2) Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »  
2 rue Hermary  
62 620 BARLIN  
FINESS ET 62 002 863 9  
Ouvert au public
- 3) Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »  
13 Bd Carnot  
62 130 SAINT-POL-SUR-TERNOISE  
FINESS ET 62 002 901 7  
Ouvert au public
- 4) Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »  
1 rue de la Gare  
59 660 MERVILLE  
FINESS ET 59 005 013 4  
Ouvert au public
- 5) Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »  
2 rue Emile Roche  
59 940 ESTAIRES  
FINESS ET 59 005 014 2  
Ouvert au public
- 6) Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »  
44 rue Basly  
62 300 ISBERGUES  
FINESS ET 62 002 849 8  
Ouvert au public
- 7) Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »  
17 bis rue Henri Barbusse  
59 490 SOMAIN  
FINESS ET 59 005 061 3  
Ouvert au public
- 8) Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »  
7 rue des Annonciades  
80 700 ROYE  
FINESS ET 80 001 785 7  
Ouvert au public

9) Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »  
12 place du Général de Gaulle  
80 500 MONTDIDIER  
FINESS ET 80 001 786 5  
Ouvert au public

10) Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »  
43 rue des Résistants  
59 148 FINES-LES-RACHES  
FINESS ET 59 005 278 3  
Ouvert au public

11) Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »  
161 rue Jean-Baptiste Defernez  
62 800 LIEVIN  
FINESS ET 62 002 834 0  
Ouvert au public

12) Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »  
9 place Victor Hugo  
62 160 BULLY LES MINES  
FINESS ET 62 002 836 5  
Ouvert au public

13) Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »  
101 rue Daguerre  
62 800 LIEVIN  
FINESS ET 62 002 835 7  
Ouvert au public

14) Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »  
189 rue Nationale  
62 290 NOEUX LES MINES  
FINESS ET 62 002 837 3  
Ouvert au public

**15) Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »**  
**19 Route Départementale 938**  
**59 310 ORCHIES**  
**FINESS ET 59 005 258 5**  
**Ouvert au public**

Le laboratoire devra fonctionner sur chacun des sites conformément aux exigences législatives et réglementaires.

**Article 2** : Toute modification, survenue postérieurement à la présente décision, relative soit à la personne des biologistes responsables et biologistes médicaux, soit aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale, doit être déclarée au directeur général de l'ARS Hauts-de-France dans le délai d'un mois.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France, sise 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;

- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le Directeur de l'offre de soins de l'ARS Haut-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des régions Hauts-de-France ainsi que des départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme et notifié à la SELAS « BIOLOGIE NORD UNILABS ».

Fait à Lille, le 12 AOUT 2019

Pour le Directeur général par intérim de l'ARS  
Hauts-de France et par délégation

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-08-12-011

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019- 208 portant  
modification de l'autorisation de fonctionnement du  
laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOCOME »  
exploité par la SELAFA BIOCOME dont le siège social  
est situé 9 rue Jean Jacques Bernard à COMPIEGNE  
(60200)

**Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-208 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOCOME » exploité par la SELAFA BIOCOME dont le siège social est situé 9 rue Jean Jacques Bernard à COMPIEGNE (60200)**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique le livre II de la sixième partie et notamment les articles L.6213-9, L.6222-5, L.6222-6, L.6223-6 et D.6221-24 à D.6221-27 et R. 6222-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Directeur général de l'ARS Hauts-de-France en date du 21 août 2012 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOCOME », dont le siège social est situé 9 rue Jean Jacques Bernard à COMPIEGNE (60200) modifié le 28 juin 2016 ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 22 juillet 2019 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande du 27 mai 2019, transmise par la SELAFA BIOCOME, relative au transfert, du 12 rue Jean Legendre à COMPIEGNE (60200) vers le 26 place Jean Philippe Rameau à CREPY-EN-VALOIS (60800), d'un site du laboratoire de biologie médicale « BIOCOME » ;

Vu la demande du 27 juin 2019, transmise par la SELAFA BIOCOME, relative au transfert, du 11 rue de l'Ecu à COMPIEGNE (60200) vers le 3 place Choiseul à COMPIEGNE (60200) d'un site du laboratoire de biologie médicale « BIOCOME » ;

Vu les pièces complémentaires réceptionnées les 4, 11, 14, 27 juin 2019 et 3 juillet 2019 par courriel ;

Considérant l'ensemble des pièces remises pour l'étude du dossier ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOCOME » conservera, après les opérations de transfert des sites sollicitées, 5 sites ouverts au public et respectera les règles de territorialité et prudentielles fixées par les articles L.6222-5, L.6222-3 et L.6223-4 du code de la santé publique ;



Considérant que le laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOCOME » disposera d'un nombre de biologistes médicaux conforme aux dispositions des articles L. 6222-6 et L. 6223-6 du code de la santé publique ;

Considérant que les modifications apportées au laboratoire de biologie médicale multi sites « BIOCOME » sont conformes aux dispositions du code de la santé publique ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1 de l'arrêté n° DOS-SDPerQual-PDSB-2019-118 du 28 juin 2016 est modifié, comme suit :

**Le laboratoire de biologie médicale « BIOCOME », exploité par la SELAFA « BIOCOME » (FINESS EJ : 60 001 251 2 dont le siège social est situé à COMPIEGNE (60200), 9 rue Jean Jacques Bernard est autorisé à fonctionner sur les 5 sites suivants:**

1) Laboratoire de biologie médicale « BIOCOME »  
9 rue Jean-Jacques Bernard  
60200 Compiègne  
FINESS ET 60 001 253 8  
Ouvert au public

2) Laboratoire de biologie médicale « BIOCOME »  
101 rue du Docteur Chopinet  
60320 Béthisy-Saint-Pierre  
FINESS ET 60 001 275 1  
Ouvert au public

3) Laboratoire de biologie médicale « BIOCOME »  
Square du Puy du Roy  
60200 Compiègne  
FINESS ET 60 001 273 6  
Ouvert au public

4) Laboratoire de biologie médicale « BIOCOME »  
26 place Jean-Baptiste Rameau  
60800 Crépy-en-Valois  
FINESS ET 60 001 252 0  
Ouvert au public

5) Laboratoire de biologie médicale « BIOCOME »  
3 place Choiseul  
60200 Compiègne  
FINESS ET 60 001 274 4  
Ouvert au public

Le laboratoire devra fonctionner sur chacun des sites conformément aux exigences législatives et réglementaires.

**Article 2** : Toute modification, survenue postérieurement à la présente décision, relative soit à la personne des biologistes responsables et biologistes médicaux, soit aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale, doit être déclarée au directeur général de l'ARS Hauts-de-France dans le délai d'un mois.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France, sise 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;

- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le Directeur de l'offre de soins de l'ARS Haut-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des régions Hauts-de-France ainsi que du département de l'Oise et notifié à la SELAFA « BIOCOME ».

Fait à Lille, le 12 AOUT 2019

Pour le Directeur général par intérim  
et par délégation



La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

**Christine VAN KEMMELBEKE**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-08-02-041

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-202 portant modification de l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais du 21 décembre 2012 autorisant l'installation par transfert d'une officine de pharmacie au 5 boulevard de Belfort à LILLE (59000)



Numéro licence 59#002280

**Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-202 portant modification de l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais du 21 décembre 2012 autorisant l'installation par transfert d'une officine de pharmacie au 5 boulevard de Belfort à LILLE (59000)**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique et notamment, l'article R. 5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais en date du 21 décembre 2012 autorisant l'installation par transfert d'une officine de pharmacie au 5 boulevard de Belfort à LILLE (59000), sous le numéro 59#002280;

Vu l'arrêté de la mairie de Lille en date du 29 février 2016 indiquant une révision de la numérotation sur la commune de LILLE ayant pour effet de modifier l'adresse de l'officine de pharmacie « PHARMACIE TCHATCHOVA NGATCHA » du 5 boulevard de Belfort au 31 boulevard de Belfort à LILLE (59000) ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 23 mai 2019 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant l'ensemble des éléments suscités ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La Pharmacie TCHATCHOVA NGATCHA, exploitée par la SARL « PHARMACIE TCHATCHOVA NGATCHA » représentée par Monsieur Joseph TCHATCHOVA NGATCHA, est située au 31 boulevard de Belfort à LILLE (59000).

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France, sise 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sera notifié à Monsieur Joseph TCHATCHOUA NGATCHA.

Fait à Lille, le 02 AOUT 2019

Pour le Directeur général par intérim et par délégation,



La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

**Christine VAN KEMMELBEKE**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-08-12-009

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-205 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD» exploité par la SELAS BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD dont le siège social est situé 15 boulevard Vauban à ABBEVILLE (80100)

**Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-205 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD » exploité par la SELAS BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD dont le siège social est situé 15 boulevard Vauban à ABBEVILLE (80100)**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique le livre II de la sixième partie et notamment les articles L.6213-9, L.6222-5, L.6222-6, L.6223-6 et D.6221-24 à D.6221-27 et R. 6222-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 mai 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD », dont le siège social est situé 15 boulevard Vauban à ABBEVILLE (80100) modifié le 17 janvier 2019;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 22 juillet 2019 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande du 11 juillet 2019, réceptionnée le 12 juillet 2019, transmise par la SELAS BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD, relative au projet de transfert du siège social de la SELAS BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD;

Vu l'extrait Kbis à jour au 29 juillet 2019 ;

Vu les pièces complémentaires réceptionnées le 31 juillet 2019 par courriel ;

Considérant l'ensemble des pièces remises pour l'étude du dossier ;

Considérant que la décision relative à la demande de transfert du siège social à ABBEVILLE (80100) du laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD » de la SELAS BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD a été prise à l'unanimité ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD » conservera, après l'opération de transfert du siège social, 5 sites ouverts au public et respectera les règles de territorialité et prudentielles fixées par les articles L.6222-5, L.6222-3 et L.6223-4 du code de la santé publique ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD » disposera d'un nombre de biologistes médicaux conforme aux dispositions des articles L. 6222-6 et L. 6223-6 du code de la santé publique ;

Considérant que les modifications apportées au laboratoire de biologie médicale multisites « BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD » sont conformes aux dispositions du code de la santé publique ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1 de l'arrêté n° DOS-SDPerQual-PDSB-2019-118 du 17 janvier 2019 est modifié, comme suit :

**Le laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD », exploité par la SELAS « BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD » (FINESS EJ : 80 001 763 4) dont le siège social est situé à ABBEVILLE (80 100), 15 boulevard Vauban est autorisé à fonctionner sur les 5 sites suivants:**

- 1) Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD »  
15 Boulevard Vauban  
80100 ABBEVILLE  
FINESS ET 80 001 856 6  
Ouvert au public
- 2) Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD »  
52 rue du Docteur Calot  
62 600 Berck-sur-Mer  
FINESS ET 62 003 315 9  
Ouvert au public
- 3) Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD »  
62 Route Nationale  
80 860 Nouvion-en-Ponthieu  
FINESS ET 80 001 857 4  
Ouvert au public
- 4) Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD »  
55 rue de la Ferté  
80 230 Saint Valéry sur Somme  
FINESS ET 80 001 892 1  
Ouvert au public
- 5) Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD »  
4 place Thélou  
80 600 Doullens  
FINESS ET 80 001 764 2  
Ouvert au public

Le laboratoire devra fonctionner sur chacun des sites conformément aux exigences législatives et réglementaires.

**Article 2** : Toute modification, survenue postérieurement à la présente décision, relative soit à la personne des biologistes responsables et biologistes médicaux, soit aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale, doit être déclarée au directeur général de l'ARS Hauts-de-France dans le délai d'un mois.



**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France, sise 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;

- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le Directeur de l'offre de soins de l'ARS Haut-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des régions Hauts-de-France ainsi que des départements du Pas-de-Calais et de la Somme.

Fait à Lille, le 12 AOUT 2019

Pour le Directeur général par intérim et par délégation



La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

**Christine VAN KEMMELBEKE**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-08-30-006

**DECISION MODIFIANT LA DECISION DU 09 AVRIL  
2019 RELATIVE A L'AUTORISATION DE GERER UN  
DEPOT DE SANG AU SEIN DU CENTRE  
HOSPITALIER DE TOURCOING**

DECISION MODIFIANT LA DECISION DU 09 AVRIL 2019 RELATIVE A L'AUTORISATION DE GERER UN DEPOT DE SANG  
AU SEIN DU CENTRE HOSPITALIER DE TOURCOING

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de santé publique, et notamment les articles L.1221-10, R.1221-17 et suivants, et R.1222-23 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R.1221-20-1 ; R.1221-20-3 ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.1221-20-4 ;

Vu l'arrêté du 03 décembre 2007 modifié relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;

Vu la décision EFS n°2018-007 R du 11 avril 2018 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France-Normandie ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immunohématologie érythrocytaire ;

Vu la circulaire DGS/DHOS/AFSSAPS n°03/582 du 15 décembre 2003 relative à la réalisation de l'acte transfusionnel ;

Vu la décision ANSM du 10 juillet 2018 définissant les bonnes pratiques prévues à l'article L.1222-12 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 05 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

.../...

Vu la décision ARS du 09 avril 2019 portant renouvellement de l'autorisation de gérer un dépôt de sang au sein du centre hospitalier de Tourcoing ;

Vu l'avenant 2 à la convention entre le directeur du centre hospitalier de Tourcoing et le directeur de l'établissement français du sang Hauts-de-France-Normandie signée le 15 juillet 2019 définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang ;

Vu la demande de modification de l'autorisation adressée par l'établissement de santé à l'ARS et réceptionnée le 24 juillet 2019 ;

Vu l'avis favorable du coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle rendu en date du 24 juillet 2019 ;

Vu l'avis favorable émis par le président de l'établissement français du sang le 22 août 2019 ;

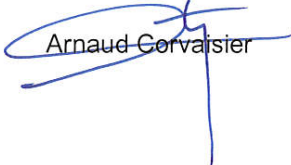
## DECIDE

**Article 1** – Le centre hospitalier de Tourcoing est autorisé à relocaliser son dépôt de délivrance de produits sanguins labiles au 1<sup>er</sup> étage Chatiliez, proche du laboratoire.

**Article 2** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 3** – Le directeur chargé de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale et le directeur chargé de l'offre de soins de l'ARS des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'établissement de santé, à l'établissement français du sang Hauts-de-France-Normandie, à l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé et aux coordonnateurs régionaux d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle des Hauts-de-France et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 août 2019

  
Arnaud Corvaisier

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-22-032

**DECISION PORTANT FUSION DU CENTRE DE  
READAPTATION PROFESSIONNELLE (CRP) ET DU  
CENTRE DE PRE-ORIENTATION  
PROFESSIONNELLE (CPO), SITUES A  
BERCK-SUR-MER, GERE PAR L'UGECAM**

**DECISION PORTANT FUSION DU CENTRE DE READAPTATION PROFESSIONNELLE (CRP) ET DU CENTRE DE PRE-ORIENTATION PROFESSIONNELLE (CPO), SITUES A BERCK-SUR-MER, GERE PAR L'UGECAM**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, R.313-7 à D.313-14 ;

**Vu** l'Ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonction de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**Vu** la décision du 22 juillet 2019 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

**Vu** la décision du 3 mai 2017 relative au renouvellement d'autorisation du CRP de Berk-sur-Mer ;

**Vu** la décision du 3 mai 2017 relative au renouvellement d'autorisation du CPO de Berk-sur-Mer ;

**Considérant** que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

**Considérant** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

**Considérant** que la fusion du CRP et du CPO n'entraîne pas leur transfert géographique dans de nouveaux locaux, ni ne génère de rupture dans la prise en charge du public accueilli ;

**Considérant** que le projet de fusion s'effectue à coût constant et ne nécessite pas la mobilisation de financement complémentaire ;

## DECIDE

**Article 1 :** L'UGECAM est autorisée à fusionner le CRP et le CPO de Berck-sur-Mer, à compter de la date de la présente décision.

Les adresses des établissements demeurent inchangées.

La capacité totale autorisée est de 132 places pour des travailleurs handicapés réparties de la manière suivante :

- 60 places de pré-orientation,
- 12 places de pré-orientation relevant du dispositif dit « Accès-Cible »,
- 60 places de rééducation professionnelle.

**Article 2 :** Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 590039863
- Numéro de l'établissement (ET) : 620100586.

Le numéro 620112540 est supprimé du Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux.

**Article 3 :** En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation de renouvellement n'est pas prorogée.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. En vertu de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 5 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'UGECAM – 22, rue de Turenne – 59043 LILLE.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 7 :** Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte d'Opale,
- Monsieur le maire de Berck-sur-Mer,
- Monsieur le directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Pas-de-Calais.

A Lille, le

22 JUIL. 2019

La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-08-30-009

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE  
L'AUTORISATION DE L'INSTITUT  
MEDICO-EDUCATIF (IME) JEAN MOULIN A AIRE  
SUR LA LYS, GERE PAR L'ASSOCIATION LA VIE  
ACTIVE**



**DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) JEAN MOULIN A AIRE SUR LA LYS, GERE PAR L'ASSOCIATION LA VIE ACTIVE**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

**Vu** le code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, R.313-7 à D.313-14 ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonction de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**Vu** la décision du 22 juillet 2019 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

**Vu** la décision du 17 février 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'IME Jean Moulin à Aire sur la Lys ;

**Vu** la demande complète présentée par l'association La Vie Active, représentant légal de l'IME, réceptionnée à l'ARS le 27 juin 2019 ;

**Considérant** que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

**Considérant** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF;

**Considérant** que le projet s'effectue à coût constant et ne nécessite pas la mobilisation de financement complémentaire ;

## DECIDE

**Article 1** : L'association La Vie Active est autorisée à modifier la tranche d'âge des adolescents accueillis au sein de l'IME Jean Moulin à Aire sur la Lys, à compter de la date de la présente décision.

La capacité totale autorisée est de 85 places en semi-internat.

Les bénéficiaires sont des adolescents âgés de 12 à 20 ans, présentant une déficience intellectuelle.

**Article 2** : Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 620110650
- Numéro de l'établissement (ET) : 620102459

**Article 3** : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation de renouvellement n'est pas prorogée.

**Article 4** : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

**Article 5** : En application de l'article D 312-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision d'autorisation.

**Article 6** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. En vertu de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 7** : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'association La Vie Active – 4, rue Beffara – 62000 ARRAS.

**Article 8** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 9** : Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois,
- Monsieur le maire d'Aire sur la Lys,
- Monsieur le directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Pas-de-Calais.

A Lille, le

**30 Aout 2019**

La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
**Aline QUEVERUE**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-08-30-007

**DECISION PORTANT TRANSFORMATION DE  
PLACES AU SEIN DE L'INSTITUT  
MEDICO-EDUCATIF (IME) « JEAN JAURES » A  
ARRAS GERE PAR L'ASSOCIATION LA VIE ACTIVE**

**DECISION PORTANT TRANSFORMATION DE PLACES AU SEIN DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) « JEAN JAURES » A  
ARRAS GERE PAR L'ASSOCIATION LA VIE ACTIVE**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

**Vu** le code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, R.313-7 à D.313-14 ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonction de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**Vu** la décision du 22 juillet 2019 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

**Vu** la décision du 14 août 2018 relative à la transformation de places au sein de l'IME « Jean Jaurès » à Arras, géré par l'association La Vie Active ;

**Vu** la demande réputée complète présentée par l'association La Vie Active, représentante légale de l'IME « Jean Jaurès » à Arras, réceptionnée à l'ARS le 6 juin 2019 ;

**Considérant** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

**Considérant** que le projet de transformation s'effectue à coût constant et ne nécessite pas la mobilisation de financement complémentaire ;

**Considérant** que le projet de transformation ne comporte pas de modifications de la catégorie de bénéficiaires au sens de l'article L. 312-1 du CASF et ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## DECIDE

**Article 1 :** L'association La Vie Active est autorisée à modifier la capacité de l'IME « Jean Jaurès » par une transformation de 15 places « déficience intellectuelle » en 9 places « troubles du spectre de l'autisme » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

La capacité totale autorisée est ainsi portée de 80 places à 74 places et se décompose comme suit :

- 60 places en accueil de jour, accueillant des adolescents âgés de 14 à 20 ans, présentant une déficience intellectuelle ;
- 14 places pour enfants et adolescents âgés de 3 à 20 ans, présentant des troubles du spectre de l'autisme, réparties comme suit : 12 places d'accueil de jour et 2 places d'accueil séquentiel.

**Article 2 :** Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 620110650
- Numéro de l'établissement (ET) : 620104810

**Article 3 :** En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation de renouvellement n'est pas prorogée.

**Article 4 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

**Article 5 :** En application de l'article D 312-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision d'autorisation.

**Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. En vertu de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 7 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'association La Vie Active – 4, rue Beffara – 62000 ARRAS.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 9 :** Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie Artois,
- Monsieur le maire d'Arras,
- Monsieur le directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Pas de Calais.

A Lille, le **30 AOUT 2019**

La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

  
Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-08-30-008

**DECISION RELATIVE A LA TRANSFORMATION DE  
PLACES D'HEBERGEMENT TEMPORAIRE EN  
PLACES D'HEBERGEMENT PERMANENT AU SEIN  
DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISE (MAS) «  
PAVILLON DE LA CHAUSSEE » SITUEE A  
GOUVIEUX, GEREE PAR L'ASSOCIATION LE CLOS  
DU NID DE L'OISE**

**DECISION RELATIVE A LA TRANSFORMATION DE PLACES D'HEBERGEMENT TEMPORAIRE EN PLACES D'HEBERGEMENT PERMANENT AU SEIN DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISE (MAS) « PAVILLON DE LA CHAUSSEE » SITUEE A GOUVIEUX, GEREE PAR L'ASSOCIATION LE CLOS DU NID DE L'OISE**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-7 à D.313-14, R.344-1 à 344-5 ;

**Vu** l'Ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonction de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**Vu** la décision du 22 juillet 2019 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

**Vu** l'arrêté du 18 septembre 2009 autorisant l'ouverture de la Maison d'Accueil Spécialisé située à Gouvieux ;

**Vu** la décision du 17 janvier 2019 autorisant la cession de l'autorisation d'exploiter la MAS située à Gouvieux détenue par le CGAS au profit de l'association le Clos du Nid de l'Oise ;

**Vu** la demande présentée par l'association le Clos du Nid de l'Oise, représentant légal de la MAS « Pavillon de la Chaussée », réceptionnée à l'ARS le 11 mars 2019 ;

**Considérant** que le projet est compatible avec les orientations du schéma régional de santé 2018 - 2023 ;

**Considérant** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

**Considérant** que le projet de transformation s'effectue à coût constant et ne nécessite pas la mobilisation de financement complémentaire ;

**Considérant** que le projet de transformation ne comporte pas de modifications de la catégorie de bénéficiaires au sens de l'article L. 312-1 du CASF et ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## DECIDE

**Article 1** : L'association Le Clos du Nid de l'Oise est autorisée à modifier la capacité de la MAS « Pavillon de la Chaussée » à Gouvieux par une transformation de 4 places d'hébergement temporaire en 4 places d'hébergement permanent à compter de la date de la présente décision.

La capacité de 42 places reste inchangée et est répartie comme suit :

- 40 places en hébergement permanent,
- 2 places en accueil temporaire.

L'établissement conserve la possibilité d'accueillir si besoin des personnes en hébergement temporaire.

Les bénéficiaires sont des adultes présentant un polyhandicap.

**Article 2 :** Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 600106561
- Numéro de l'établissement (ET) : 600007298

**Article 3 :** En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation initiale n'est pas prorogée.

**Article 4 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

**Article 5 :** En application de l'article D 312-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision d'autorisation.

**Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 7 :** En vertu de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 8 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'association Le Clos du Nid de l'Oise – Château de Sourivière – BP 26 – 60660 CIRE LES MELLO.

**Article 9 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 10 :** Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise,
- Monsieur le maire de Gouvieux,
- Madame le directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Oise.

A Lille, le

30 AOUT 2019

La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Alix QUEVERUE